

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026
--

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 29 janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'Étréchy, légalement convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien GARCIA.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GARCIA, Mme BORDE, M. MARTIN, Mme FAUCON, M. HASSAN, Mme VILLATTE, Mme FRANÇOIS, M. JUARROS, M. AROKISSAMY, M. DUPONT, M. AUROUX, Mme CLAISSE, Mme SURIN, Mme CARRE, M. GUEDJ, Mme MOYNET, M. YRIS, M. RODRIGUES, M. VOISIN, Mme BAUTHIAN, M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK.

ABSENT :

M. MILLEY, M. PAGNAULT, Mme LEFEBVRE, Mme MOREAU, Mme TOSI, M. HELIE.

POUVOIRS :

M. MILLEY	à	M. JUARROS
M. PAGNAULT	à	M. GARCIA
Mme LEFEBVRE	à	Mme BORDE
Mme MOREAU	à	M. VOISIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MARTIN

ARRÊT DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025 :

Les membres du conseil adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11/12/2025.

N°01/2026 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

M. SKRZYPCZYK indique que la présentation du rapport d'orientations budgétaires que nous venons d'entendre donne l'image d'une commune qui investit, qui avance et qui peut le faire sans emprunter. C'est une image séduisante, mais ce n'est pas toute la réalité budgétaire. M. SKRZYPCZYK ne prend pas la parole pour contester les chiffres, quoique l'on pourra le voir après, mais pour alerter sur ce qu'ils signifient réellement. Si on regarde les choses simplement, la commune investit. Les projets sont visibles, concrets, parfois appréciés mais ces investissements ne sont pas portés par le fonctionnement courant de la commune. Ils sont financés principalement par des excédents accumulés les années précédentes, un prélèvement massif sur le fonctionnement et les ressources qui par définition ne sont pas renouvelables à l'infini. Autrement dit, on ne vit pas sur ce que l'on gagne aujourd'hui, on vit sur ce que l'on a mis de côté hier. Cela rappelle un point essentiel qu'on avait déjà soulevé l'an dernier, lorsque l'on regarde la capacité réelle du fonctionnement à financer l'investissement, comme cela a été

montré tout à l'heure, à travers des indicateurs classiques, on constate une situation de tension. Lors du budget primitif de l'année dernière, il y avait un ratio qui nous avait bien interpellé, le ratio 9, qui était supérieur à 1, ce qui signifie une chose très simple : les recettes de fonctionnement ne suffisent pas à couvrir durablement les charges obligatoires, avant même de financer l'investissement. M. SKRZYPCZYK dit que de mémoire, ce ratio était de 1.31. Cela ne se voit pas immédiatement, cela ne va pas générer de crise aujourd'hui, mais c'est exactement comme une maison qui finance des travaux, en puisant dans son épargne, sans dégager suffisamment de revenus pour les assumer à long terme. Ce ROB 2026 montre que le budget de l'an prochain démarre déjà avec un héritage lourd, on n'en voit pas l'explication, mais en regardant les documents, on s'en rend compte. Une partie des investissements engagés en 2025 n'a pas encore été payée et le sera en 2026. Avant même de lancer de nouveaux projets, le budget 2026 devra honorer le passé. Cela signifie que les marges de manœuvre réelles sont beaucoup plus réduites que ce que la lecture seule des projets affichés pourrait laisser croire. Ce qui inquiète M. SKRZYPCZYK, ce n'est pas l'investissement, les communes doivent investir bien sûr, c'est le modèle choisi car ce modèle repose sur une logique simple mais dangereuse. Tant qu'il existe de l'excédent, on investit. Et quand il n'en restera plus, on verra plus tard, mais le plus tard, ce sont des choix plus contraignants, une capacité d'action réduite et potentiellement des décisions que l'on n'ose pas nommer aujourd'hui. La population voit les équipements, les aménagements, les inaugurations, elle ne voit pas les équilibres fragiles qui se construisent en arrière-plan. Pourtant, ce sont ces équilibres qui détermineront la capacité de la commune à agir demain, sans subir. C'est pour cela que M. M. SKRZYPCZYK considère que le ROB, tel qu'il est présenté n'alerte pas suffisamment. Il rassure, il valorise l'action passée, mais il ne dit pas clairement que ce rythme d'investissement ne pourra pas être maintenu indéfiniment dans ces conditions. Notre rôle ici n'est pas seulement de voter des chiffres. Il est d'anticiper, d'alerter et de dire les choses avant qu'elles ne deviennent contraignantes. Investir, oui, mais investir en regardant la soutenabilité à moyen terme et pas uniquement l'image immédiate. Nous n'ignorons pas la réalité des équipes municipales qui travaillent depuis plusieurs années avec un nombre élevé de postes vacants. M. SKRZYPCZYK rappelle les chiffres, 26 en 2023 et encore 18 fin 2025 et pour lesquels d'autres arbitrages budgétaires auraient pu être envisagés. C'est ce débat là que nous devrions avoir collectivement.

M. GARCIA remarque que c'est la première intervention du mandat préparée par M. SKRZYPCZYK et que c'est sûrement la période qui le veut certainement. C'est l'interprétation de M. SKRZYPCZYK et là où M. GARCIA n'est pas d'accord, c'est que le résultat affecté, comme cela a été montré tout à l'heure, contredit ce que vous pouvez dire, puisqu'il est pour 2025 de plus de 250 000€ supérieur à l'année précédente. Dire qu'on puise dans les réserves, non, c'est le contraire en l'occurrence. C'est plus de 250 000€ qu'on ajoute dans les réserves. La vie d'une collectivité, en fonction de ses investissements, c'est le juste équilibre entre quelques fois, aller emprunter, aller toucher un tout petit peu à l'argent qu'on a de côté puis remettre un petit peu plus dans la poche, comme c'est le cas aujourd'hui. C'est quelque chose que M. SKRZYPCZYK n'arrive pas encore à comprendre, puisqu'il faut le vivre pour le comprendre.

M. GARCIA pense également que M. SKRZYPCZYK n'a toujours pas intégré la notion des postes vacants, qui sur un tableau peuvent évoluer au gré des différents mouvements. M. SKRZYPCZYK n'est pas au fait des maladies professionnelles qui peuvent arriver, d'un certain nombre de sujets RH qui peuvent être liés à la vie d'une commune mais nous n'avons pas à faire ici le débat sur les postes vacants, qui en l'occurrence n'ont pas d'impact sur le budget.

Mme MEZAGUER dit qu'on avait délibéré pour signer une convention avec le Département pour augmenter notre participation aux frais de fonctionnement du SDIS et la fixer à 2€ par

habitant. Il y a un autre volet qui porte sur le budget d'investissement où on pourrait être sollicité pour contribuer à hauteur de 135 000 €, pour la réfection des bâtiments des pompiers. Mme MEZAGUER souhaite savoir si cette contribution ne va pas nous être demandée et si le Département ne va pas décider de vouloir faire des travaux sur la caserne des pompiers.

M. GARCIA se rappelle très bien ce débat car l'année dernière, Mme MEZAGUER avait émis quelques réserves sur cette contribution apportée au SDIS, réserve que M. GARCIA avait trouvé malvenue à l'époque car, selon M. GARCIA, ce soutien doit être sans réserve. Si demain la commune doit investir sur le centre de secours, M. GARCIA sera le premier à dire qu'il faut le faire. Il faut regarder ce qui se passe au niveau départemental, il y a une exception nationale avec le Département de l'Essonne qui finançait à 99% le SDIS, là où globalement c'est 60 % Département et 40% la commune dans les autres départements de France. Que cette règle soit revue n'est pas choquant pour M. GARCIA, même si ça peut interpeller certains. Le montant demandé est de 14 000 €, ce n'est pas rien, mais 14 000 € pour les pompiers en Essonne et plus particulièrement ceux d'Etréchy, dans le budget communal, ce n'est pas cela qui va nous mettre dans le rouge.

Mme MEZAGUER dit que ce n'était pas sa question.

M. GARCIA y vient et a commencé à répondre. Aujourd'hui, la mécanique du Département est assez longue et au niveau du SDIS, quand des discussions ont lieu sur un certain nombre de travaux qui auraient lieu dans les casernes, ce n'est pas d'une année sur l'autre que cela se passe. Aujourd'hui, il n'y a pas d'éléments concrets sur la caserne des pompiers. Il y a un travail et des discussions qui ont lieu, mais il n'y a pas d'éléments concrets qui nous permettent de dire que nous aurons en 2026 à investir dans la caserne. Toutefois, M. GARCIA a donné son point de vue au préalable, qui est de dire, si demain nous devons aider en investissement, nous le ferons.

Mme MEZAGUER précise que c'était effectivement pour savoir cela et non le remettre en cause.

M. GARCIA dit que la prise de parole de Mme Mezaguer la dernière fois n'était pas aussi claire mais M. GARCIA est ravi de voir que maintenant, Mme MEZAGUER apporte un soutien indéfectible à nos pompiers.

Mme MEZAGUER dit que la délibération était présentée à l'époque de telle sorte qu'on ne voyait que les problèmes de fonctionnement. On ne voyait pas l'aspect investissement qui était dans la convention.

M. GARCIA dit que dans l'explication qui avait été donnée, il avait été dit que s'il y a une aide en investissement, la partie fonctionnement est annulée. Toute cette mécanique existait, mais on ne rentrera pas dans cette logique car ce soutien est là et M. GARCIA souhaite l'inscrire dans le marbre et que l'on continue à travailler main dans la main et le soutien financier est quelque chose d'important pour le SDIS et pour tous les pompiers de l'Essonne.

Mme MEZAGUER en convient également.

M. SKRZYPCZYK dit que sur le slide page 8, dans la présentation, c'est indiqué que l'on a des charges de personnel de 45% alors qu'on est habitué à avoir en moyenne 50% / 52%.

M. GARCIA dit que c'est bien.

M. SKRZYPCZYK dit que ça ne l'est pas. En fait, on voit apparaître un zéro dans le virement de la section d'investissement, ce qui veut dire que ça n'a pas encore été versé ou que ça va bientôt l'être. Donc, dès qu'il va y avoir les IM9 qui vont arriver, le total va augmenter, on aura toujours 100% mais on ne sera plus à 45%.

M. GARCIA répond qu'au compte administratif, ce virement est une opération d'ordre qui n'apparaît pas, c'est pour cela qu'il y a un zéro à cet endroit. Dans tous les cas, la logique serait inverse. Si le montant apparaissait, cela minorerait encore plus les 45%. Cela n'augmenterait pas, ça serait le contraire.

M. SKRZYPCZYK dit qu'habituellement on est à 52 %, donc ce chiffre y est selon la façon dont on interprète le tableau.

M. GARCIA dit que cela est faux.

M. SKRZYPCZYK dit que si. On était toujours à 52% et on peut ressortir le tableau de l'année dernière.

M. GARCIA invite M. SKRZYPCZYK à regarder les slides d'après, qui montrent que les charges de personnel sont en baisse et tout cela est à mettre en corrélation. Ce n'est pas de l'interprétation, comme M. SKRZYPCZYK le laisse entendre, ce sont des chiffres qui sont véritables.

M. SKRZYPCZYK dit qu'à la page 13, sur les principales réalisations 2025, ce qui est troublant, et ce que le public souhaiterait comprendre, c'est quelle est la part de la commune vraiment. Car quand M. GARCIA met 342 945.50 € HT pour les parkings, Vaucelas etc... en réalité, la part communale devrait être de 98 382 €, mais si on regarde les livres de compte 2025, il n'y a eu que 7 000 € qui ont été versés.

M. GARCIA dit que ces livres de compte donne une situation donnée à un moment T.

M. SKRZYPCZYK dit que c'est le livre de compte pris en fin d'année 2025.

M. GARCIA dit qu'il y a des restes à réaliser à prendre en compte également.

M. SKRZYPCZYK dit que ce n'est pas ce qui est marqué dans la présentation, qui mentionne l'exécution 2025. Il y a noté 342 000 € et on ne peut pas comprendre ce qui a été payé en 2025.

M. SKRZYPCZYK dit que pour les travaux de gestion des inondations de la route du Bas Vaucelas, il n'y a aucun euro qui a été versé en 2025 et là, c'est noté 114 000 €.

M. GARCIA redit que les restes à réaliser, c'est de l'exécution budgétaire.

M. SKRZYPCZYK dit qu'on verra après pour les restes à réaliser. Il dit simplement qu'on a un document qui devrait être utile à la compréhension et ne sait pas s'il est utile pour le public.

M. GARCIA dit que le public retiendra 114 000 € pour ces travaux-là, malgré le fait que M. SKRZYPCZYK souhaite qu'on mette zéro euro, ce qui ne correspond pas du tout à la dépense de la commune.

M. SKRZYPCZYK dit que c'est le cas et cela est enregistré.

M. GARCIA, dit avec ironie que, bien sûr, nous avons dépensé zéro euro pour tous ces travaux, cela sera noté et félicite M. SKRZYPCZYK pour son interprétation budgétaire. La commune n'a rien dépensé pour ces travaux, alors même que des délibérations ont été votées, y compris par M. SKRZYPCZYK, et que ces sujets ont été vus en commission.

M. GARCIA rappelle par ailleurs que ce qui est en train d'être dit relève plus du travail d'une commission, mais à la rigueur, cela ne pose pas de problème, mais M. GARCIA invite M. SKRZYPCZYK à bien entendre ce qu'il est en train de dire.

M. SKRZYPCZYK se tient à la disposition de M. GARCIA pour regarder avec le DGS les livres de compte. Il maintient ce qu'il dit et l'a encore révérifié récemment.

M. GARCIA remarque que M. SKRZYPCZYK peut dire des bêtises parfois.

M. SKRZYPCZYK dit que cela arrive aussi à M. GARCIA.

M. GARCIA répond que ces éléments sont budgétaires et sont inscrits.

M. SKRZYPCZYK dit que sur la réfection des parkings du Roussay, cela a été compté deux fois, avec un montant de 165 000 €, alors que dans les comptes, il n'y a que 139 000 €. Si on y ajoute les travaux de la ferme du Roussay, on arrive à 165 000 €, mais dans ce cas-là, il ne faut pas le remettre en dessous. Sur ce tableau-là, on ne comprend pas du tout ce qui a été dépensé en 2025.

M. GARCIA dit que M. SKRZYPCZYK ne comprend pas, mais l'inscription budgétaire elle, est claire et nette.

Sur l'aménagement du champ de foire, M. SKRZYPCZYK demande à quoi correspondent les 410 000 € qui vont être mis pour la poursuite du chantier et si ce sont des travaux supplémentaires.

M. GARCIA répond que ce montant correspond aux lots qui n'ont pas été mis au budget de 2025.

M. SKRZYPCZYK demande si c'est à ajouter au montant des travaux.

M. GARCIA répond par la négative. Il y a eu un montant de 200 000 € environ, inscrits en 2025, sur le lot 1 et, sur le reste des lots, il y a environ 400 000 € pour 2026. Ce qui fait une opération totale à un peu plus de 600 000€ environ.

Sur la slide 27, M. SKRZYPCZYK a été surpris de voir des sujets comme l'étude de faisabilité de la place Charles de Gaulle et pense que c'est un peu plus vieux que ça et le fonds de concours pour les abords de Schuman, c'est également aussi vieux. Donc dans les 200 000 €, M. SKRZYPCZYK aurait aimé connaître le coût pour la finalisation du PLU et de la maîtrise d'œuvre pour le champ de foire. M. GARCIA a également évoqué une résidence senior, mais cela n'a jamais été évoqué en commission.

M. GARCIA dit que cela a été évoqué en commission et précise que M. SKRZYPCZYK ne fait pas parti de toutes les commissions.

M. SKRZYPCZYK dit qu'un point a été fait en amont avec sa liste.

M. GARCIA répond que l'histoire nous apprend que les points abordés en commission n'étaient pas quelque fois partagés dans le groupe de M. SKRZYPCZYK et affirme que ce sujet a été évoqué.

Sur la place Charles de Gaulle, M. MARTIN précise que c'est un projet qui a vu le jour depuis 5 ans et est mené par un bureau d'études. Le montant n'a pas évolué et, comme c'est indiqué, il s'agit de restes à réaliser. Le bureau d'études facture au fur et à mesure que sa mission avance, pendant les années pendant lesquelles il a travaillé.

M. MARTIN rappelle qu'il y a eu des fouilles préventives qui nous ne nous ont pas permis d'avancer sur le dossier comme voulu et qu'après le dossier s'est poursuivi. Le résultat final sera produit d'ici peu.

M. SKRZYPCZYK souhaite avoir des chiffres car il y a toujours une enveloppe sur les projets, mais il n'y a pas le détail.

M. MARTIN précise que ce détail, on peut le voir en commission travaux. On ne va pas redétailler des choses qui ont été vues il y a 5 ans. Un budget a été attribué pour l'étude de la place Charles de Gaulle. Il y a eu une accalmie pendant deux ans et les études ont repris il y a un an. Le budget n'a pas changé en soit et ce sont des restes à réaliser.

M. SKRZYPCZYK demande si c'est un choix de ne pas mettre les chiffres.

M. GARCIA répond par la négative. Il ne s'agit pas en Conseil Municipal de faire les travaux d'une commission. M. GARCIA peut rejoindre M. SKRZYPCZYK sur quelques grands postes, et ce qui a été fait sur un certain nombre de travaux, où on met les montants. La remarque de M. SKRZYPCZYK ne s'applique pas juste aux restes à réaliser et on pourrait faire la liste de tous les travaux et de toutes leurs prévisions, ce n'est pas le tableau qui est présenté qu'on aura, mais un tableau qui fait dix pages. On essaie de regrouper les postes qui sont sur une enveloppe. Sur les 200 000€ de restes à réaliser, s'il y avait un poste majoritaire, de 100 000 € par exemple, effectivement, on aurait pu l'inscrire. Néanmoins, si on commence à faire cet exercice, on commence à le faire pour tout et c'est là où l'exercice a un peu ses limites.

M. SKRZYPCZYK dit que par rapport aux courbes qu'on a vu tout l'heure, où il y a énormément de chiffres, cela ne gênait personne parce qu'on ne voyait rien. Là, il y a cinq chiffres.

M. GARCIA dit que M. SKRZYPCZYK n'a pas besoin de faire ce genre de remarque piquante.

M. SKRZYPCZYK demande laquelle ?

M. GARCIA répond celle où M. SKRZYPCZYK dit qu'il y en a beaucoup, comme ça on ne voit rien. M. GARCIA dit que M. SKRZYPCZYK ne voit peut-être pas bien mais on peut prendre le temps. M. GARCIA entend qu'à la lecture cela peut être un peu fastidieux et on peut reprendre, mais M. SKRZYPCZYK ne peut pas dire qu'on met volontairement beaucoup de chiffres pour qu'on n'y comprenne rien.

M. SKRZYPCZYK confirme son propos.

M. GARCIA dit que M. SKRZYPCZYK accuse la majorité municipale de mettre à dessein beaucoup de chiffres sur une courbe pour embrouiller notre assemblée.

M. SKRZYPCZYK dit aussi que les chiffres ne sont pas suffisamment clairs pour pouvoir comprendre.

M. GARCIA dit que M. SKRZYPCZYK insulte le travail fait par les agents sur cette présentation. M. GARCIA ne dit pas que le travail est parfait sur cette présentation, mais il demande à M. SKRZYPCZYK de mesurer la teneur de ses propos, qui peuvent être interprétés de manière négative.

M. SKRZYPCZYK dit que page 33, dans les engagements pluriannuels, il n'y a pas un centime de mis et seulement des années et on va jusqu'en 2036. C'est noté 2026 -2036 – étude de rénovation de l'église Saint Etienne et on ne sait pas où on va.

M. GARCIA note que M. SKRZYPCZYK ne revient pas sur ses propos.

M. MARTIN dit qu'il faut mettre des projections et rénover une église ne va pas se faire en un moins, mais en 5 ou 6ans. Il faut imaginer que 6 ans cela passe très vite. Cela ne va pas se faire d'un coup de baguette magique et il faut bien qu'on ait des projections, pour pouvoir à un moment mettre des chiffres et des dates.

En complément, M. GARCIA dit que sur l'étude de l'Eglise Saint Etienne, on a une estimation des travaux qui sont inscrits, car on a une connaissance des pourcentages qui sont pris par les bureaux d'études. Le montant des travaux peut évoluer.

Sur la rénovation appartement, si M. SKRZYPCZYK a une boule de cristal pour savoir quand les locataires vont partir et dans quel état ils vont laisser l'appartement, M. GARCIA veut bien qu'il la lui prête, pour affiner nos chiffres.

C'est la même chose pour le centre technique municipal. On a des projections, mais au vu de l'évolution des coûts, cela peut évoluer. Depuis 2022, le projet du centre technique a sensiblement évolué. Ce que M. SKRZYPCZYK demande n'est pas possible.

Mme MEZAGUER a une remarque par rapport à la commission travaux qui s'est tenue en octobre dernier où il n'est pas fait mention de la résidence senior.

M. GARCIA dit que la résidence sénior et le 10 boulevard de la gare ont été abordés en commission.

M. MARTIN le confirme. Cela a été abordé et malheureusement, M. MARTIN croit se souvenir qu'il n'y avait personne de l'équipe de Mme MEZAGUER lors de cette commission.

Mme MEZAGUER a la présentation sous les yeux et il n'y a pas la mention de la résidence senior.

M. GARCIA dit qu'on est sur le rapport d'orientations budgétaires et qu'on ne parlera pas des comptes rendus de commission.

Mme MEZAGUER apprécie que M. GARCIA dise qu'elle n'a pas les informations alors qu'elle les a.

M. GARCIA dit que c'est le cas, cela a été abordé en commission.

Mme MEZAGUER dit que ça n'apparaît pas dans le compte rendu.

M. VOISIN a une question sur le tableau page 23 et aux exercices 2024 et 2025. On a une dette en capital en 2024 en baisse en 2025 mais, on a une augmentation des intérêts et M. VOISIN demande s'il s'agit d'un report.

M. GARCIA dit qu'en 2023, il y a eu deux prêts contractés en 2023 et la baisse en 2025 et 2026 s'explique par l'arrêt des deux prêts.

M. AUROUX dit que les intérêts du prêt contracté en 2024 se sont reportés en 2025.

M. SKRZYPCZYK dit que page 31, l'épargne brute, c'est l'inverse ce sont les recettes mises à la place des dépenses.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et notamment son article 59,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le rapport d'orientations budgétaires communiqué aux Conseillers Municipaux,

Vu la présentation de ce rapport en séance du Conseil Municipal,

Après avis de la commission finances en date du 21 janvier 2026,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires tel que présenté en annexe,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires.

N°02/2026 : AVANCE DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. GARCIA dit que c'est presque 50% de la subvention donnée au CCAS, on est entre 40 % et 50%.

Mme MEZAGUER dit que c'est moins que l'an dernier.

M. GARCIA dit que c'est identique et cela est dit dans le ROB. On pourra le dire précisément.

M. SKRZYPCZYK dit qu'il a envoyé un mail à Mme BORDE pour avoir les documents du CCAS. Depuis deux ans, il ne les a plus, alors qu'il les avait avant.

Mme BORDE dit qu'elle verra avec M. Le Maire pour cette réponse.

M. SKRZYPCZYK dit qu'il n'y avait pas de problème lorsqu'ils étaient envoyés avant.

M. GARCIA précise que Mme BORDE est très formelle, puisque le Maire est Président du CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de doter au plus tôt le Centre Communal d'Action Sociale des moyens financiers suffisants pour répondre à ses obligations,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** une avance de subvention de 60 000.00 € au Centre Communal d'Action Sociale d'ETRECHY,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

N°03/2026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CLASSES DE DÉCOUVERTE – ÉCOLES PRIMAIRES SCHUMAN ET LAVANDIÈRES

M. SKRZYPCZYK demande si on peut faire apparaître dans la délibération la liste des accompagnants et que les deux voyages ont été validés par l'Inspection Académique.

Mme FAUCON dit qu'on ne peut pas nommer les accompagnants dans la délibération.

M. SKRZYPCZYK précise qu'il ne parle pas des noms et souhaite juste mentionner que la liste est validée par l'Inspection.

Mme FAUCON répond que la liste est validée et que c'est l'Inspection qui gère cela.

M. GARCIA dit que cela n'a pas d'impact sur la délibération et que c'est un sujet totalement à part. Pour le coup, cela n'a rien à faire dans la délibération et pour le coup ce n'est pas une information obligatoire à transmettre au contrôle de la légalité, dans ce sens, mentionner cela n'apporte rien.

Mme MEZAGUER dit que le projet pour Saint Exupéry n'a pas abouti et demande si l'école a prévu quelque chose en remplacement.

Mme FAUCON dit qu'on n'a pas reçu d'autres propositions à ce jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de la commission Vie scolaire réunie le 17 novembre 2025,

Vu l'enveloppe budgétaire « sorties scolaires » inscrite au budget communal, avec un plafond fixé à 35 € par élève,

Considérant les projets pédagogiques présentés par les écoles de la commune visant à développer l'autonomie, la coopération et la découverte du milieu naturel,

Considérant que ces séjours favorisent la mise en œuvre des projets d'école autour du bien-être, du vivre ensemble et de la sensibilisation à l'environnement,

Considérant les demandes de subventions exceptionnelles déposées par les directions des écoles concernées dans le cadre de l'organisation de classes de découverte au cours de l'année 2026,

Considérant le projet conjoint porté par Madame Grimaud (enseignante CP-CE1 à l'école Schuman) et Madame Demeiller (enseignante CP à l'école des Lavandières), visant à emmener leurs élèves en classe de découverte au Domaine du Ciran (Sologne) du 26 au 28 mai 2026,

Considérant que ce projet concerne 49 élèves, pour lequel une subvention communale de 35 € par élève est sollicitée, soit un montant total de 1 715 €,

Considérant également le projet de voyage scolaire organisé par M. Laurent (CM1-CM2) et Mme Noël (CM2) à Courseulles-sur-Mer (Calvados) du 23 au 27 mars 2026, pour 49 élèves (dont 7 enfants de Chauffour les Etréchy et Souzy la Briche) et qu'une subvention de 35 € par élève, soit 1 470 €, est sollicitée,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** les subventions exceptionnelles suivantes :
 - 1 715 € aux écoles Robert Schuman et Lavandières pour le séjour au Domaine du Ciran,
 - 1 470 € à l'école Robert Schuman pour le séjour à Courseulles-sur-Mer.
- **DIT** que ces crédits, pour un total de 3 185 €, seront imputés à l'article 6574 au budget 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions conformément à la présente délibération.

N°04/2026 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES

Mme MEZAGUER dit qu'il n'y a pas d'urgence à voter cette délibération, sachant que cela court jusqu'à fin 2026 et aurait trouvé plus élégant de laisser la charge à l'équipe qui prendra la nouvelle mandature de le décider.

M. GARCIA prend note de cette remarque.

M. SKRZYPCZYK a regardé comment cela fonctionne avec le CIG, sur le plan technique et financier et surtout au niveau de dépenses. Sur le grand livre, il y a des dépenses mais aussi des recettes. En regardant les dépenses depuis 2020, on a payé pratiquement 43 000 € euros au CIG. Pour l'année 2025, cela représente 12 000 €. Dans le cas présent, M. SKRZYPCZYK demande si on paye la procédure.

M. GARCIA dit que pour l'instant on ne paye pas, on adhère au groupement de commandes. Beaucoup de délibérations de ce type ont été prises durant le mandat et les explications ont été données. Le chiffre de 46 000 € sur 6 ans, sans en donner le détail, cela peut paraître élevé, mais il faut les mettre en relief, sinon cela ne veut rien dire. Aujourd'hui, c'est une adhésion à un groupement de commandes pour la dématérialisation, évidemment que cela coûte. On travaille toujours avec le CIG pour ces questions-là, comme beaucoup d'autres communes. Les services sont toujours à la recherche de meilleures solutions, moins chères et plus efficaces, en termes de logiciels, et c'est pour cela qu'on voit des baisses dans les lignes budgétaires, notamment sur la partie des contrats et on remet toujours en cause certains contrats et l'adhésion à d'autres. Il n'y a rien d'exceptionnel à l'adhésion à ce groupement de commandes, comme par le passé nous avons adhéré à un groupement de commandes sur le gaz ou autres. Un groupement de commandes, plus on est nombreux à y adhérer, plus le prix baisse. Voilà pourquoi nous passons via le CIG, il ne s'agit pas ici d'en faire le procès, sur des montants qui sont présentés et tout à fait modestes.

Mme MEZAGUER précise que sa liste s'abstiendra sur ce point, par rapport à ce qu'elle a mentionné plus tôt, à savoir que cette délibération est prématurée.

M. GARCIA répond qu'une abstention est toujours notée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention : Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK, M. LECOCQ)

- **APPROUVE** l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commandes,

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **INDIQUE** son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,

- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

- **HABILITE** le coordonnateur du groupement de commandes à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement,

- **DÉCIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

N°05/2026 : ACQUISITION DE PARCELLES EN ZONE NATURELLE

Mme MEZAGUER dit que cela fait un moment qu'on acquiert des terrains via ce procédé et indique qu'il lui semble que l'année dernière, cela était passé sous forme de décision.

M. MARTIN répond par la négative sur cette remarque.

Mme MEZAGUER voulait connaître le processus et demande si c'est la commune qui a été voir le propriétaire, en disant que les terrains l'intéressent, ou si c'est dans le sens inverse.

M. MARTIN répond que ça peut aller dans les deux sens. Pour les propriétaires, souvent lors d'un décès, des héritiers peuvent nous contacter. En l'occurrence, dans le cas présent, le propriétaire nous a proposé deux parcelles, et on lui a dit qu'on était intéressé par d'autres parcelles classées en ENS et il nous a indiqué qu'il en avait d'autres à nous proposer, d'où notre proposition pour acquérir l'ensemble de ses parcelles.

Mme MEZAGUER demande s'il y a un barème ou une tarification qui existe.

M. MARTIN répond par l'affirmative.

Mme MEZAGER demande si on est dans ce barème au niveau du prix.

M. MARTIN répond par l'affirmative et précise qu'il y a bien évidemment des négociations, mais on est dans le barème.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 et suivants, relatifs à la gestion des biens de la commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.1111-1 et suivants, relatif aux acquisitions amiables,

Considérant que les modalités de saisine du service des Domaines ne donnent plus lieu à évaluation pour des acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 €,

Considérant l'accord amiable en date du 19/12/2025, entre le propriétaire de la parcelle référencée ci-dessous et la commune pour la parcelle cadastrée :

Référence	Surface	Localisation	Zonage PLU
A 175	192 m ²	BOIS DES EGREFINS	N
A 400	400 m ²	GRANDES BRUYERES	N
A 452	1 020 m ²	LES VAUX PAREUX	N
A 512	2 360 m ²	LES VAUGIBOURGS	N
A 573	281 m ²	LES VAUGIBOURGS	N
A 588	698 m ²	LES VAUGIBOURGS	N
A 590	600 m ²	LES VAUGIBOURGS	N
A 603	490 m ²	LES VAUGIBOURGS	N
A 617	312 m ²	LES GARDES NEIGES	N
A 630	385 m ²	LES GARDES NEIGES	N
A 639	288 m ²	LES GARDES NEIGES	N
A 664	480 m ²	LES GARDES NEIGES	N
A 677	447 m ²	LES GARDES NEIGES	N
A 681	940 m ²	LES GARDES NEIGES	N
A 694	2 500 m ²	LES GARDES NEIGES	N
A 751	311 m ²	LE BEL AIR	N
A 757	1 720 m ²	LE BEL AIR	N
A 777	827 m ²	LES GARDES NEIGES	N
AB 288	307 m ²	LA FOLIE	N
C 117	336 m ²	LA VAUBOISENNE	N
C 149	441 m ²	LES BATES	N
C 221	1 640 m ²	ST NICOLAS	N
ZB 2	5 430 m ²	LES GRANDES BRUYERES	N
ZP 6	1280 m ²	LES HAUTS ET BAS RENARDS	N

Considérant que 24 parcelles listées ci-dessus, représentant une superficie totale de 23 685 m², s'inscrivent dans le cadre de la politique communale et départementale de préservation et de protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et des zones forestières du territoire.

Considérant que lesdits terrains, situés en zone naturelle (N) du Plan Local d'Urbanisme, sont soumis à diverses servitudes et périmètres de protection traduisant leur intérêt écologique, paysager et environnemental, notamment :

- Les Espaces Boisés Classés (EBC),
- Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF),
- Le périmètre de protection des sites inscrits de la vallée de la Juine,
- Le périmètre de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Considérant que ces espaces boisés feront l'objet d'une protection pérenne dans le cadre de l'action conjointe menée par la commune et le Département au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS), et qu'à ce titre une subvention départementale à hauteur de 50 % du montant d'acquisition pourra être sollicitée pour 23 des 24 parcelles concernées, soit un montant estimé à environ 4 700 € ;

Considérant que seule la parcelle cadastrée ZP n°6, d'une superficie de 1 280 m², n'est pas incluse dans le périmètre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et ne pourra, par conséquent, bénéficier de ladite subvention départementale,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser l'acquisition des parcelles susvisées, pour une contenance d'environ 23 685 m² et pour un montant de 10 000 euros,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ou toutes pièces afférentes au prix de 10 000 euros,

- **DIT** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2026.

N°06/2026 : DÉBAT SUR LA FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. GARCIA précise qu'on pourra donner le montant des formations qui ont eu lieu.

Mme MEZAGUER dit que sa formation a été payée en grande partie par son DIF et pour une petite partie par le droit à la formation des élus locaux. Elle demande pour le coup selon quel processus a été financé les formations sur la gestion des situations d'urgence.

M. GARCIA dit qu'on pourra donner cette réponse plus tard et dit que cela n'a pas été pris sur le DIF.

Mme SURIN précise que ce n'est pas elle qui a suivi la formation, mais Mme CLAISSE.

Mme MEZAGUER dit que le budget connu de la formation était de 40 000 €.

M. GARCIA répond par la négative.

Mme MEZAGUER précise qu'il est de 4 000 € et non de 40 000 € et demande si on est toujours dans cette strate-là.

M. GARCIA dit qu'il sera proposé au prochain budget une augmentation de ce poste, même si l'accès au DIF sera privilégié si certaines formations y sont éligibles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°34/2021 du 20 mai 2021 portant approbation du règlement intérieur sur l'exercice du droit à formation des conseillers municipaux,

Considérant qu'un débat annuel doit intervenir sur l'exercice de ce droit à formation,

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du débat relatif à l'exercice du droit à la formation des élus du Conseil Municipal de l'année 2025.

QUESTIONS ORALES

Question 1 : Bail commercial au 40 grande rue...où en est-on ?

En février 2025, la commune, au travers de la décision n° 4/2025, signait un bail commercial avec une SCI pour une durée de 9 ans. Début 2026, où en sommes-nous de l'éventuelle occupation de ce commerce ?

Réponse :

Le 26 février 2025, la commune a signé un bail commercial pour le local sis 40 bis grande rue, afin d'agir pour préserver la diversité des commerces en centre-ville et développer des domaines d'activité adaptés, conformément aux orientations données par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne.

Dans un secteur sous tension, la municipalité a mené de nombreuses recherches pour trouver un porteur de projet.

Nous avons eu des contacts avec des entrepreneurs souhaitant installer une poissonnerie, puis une laverie. Pour différentes raisons, ces deux projets n'ont pas abouti.

Actuellement, les discussions portent sur l'installation d'un établissement de restauration rapide et l'implantation d'une boutique à l'essai, via le réseau Essonne Initiative.

Mme MEZAGUER demande si du coup on rentre dans le cadre d'Initiative Essonne.

M. GARCIA dit qu'aujourd'hui ce sont deux discussions qui sont en cours.

Mme MEZAGUER demande si le loyer est le même que celui qu'on paye.

M. GARCIA répond par l'affirmative.

Question 2 :

Compte tenu de l'article L.52-1 du code électoral que vous citez par 2 fois dans vos tribunes en fin d'année dernière, avez-vous prévu de faire d'autres inaugurations pendant la période préélectorale ?

Réponse :

L'article L.52-1 du code électoral stipule qu'« à compter du premier jour du sixième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin » et précise que « cette interdiction ne s'applique pas à la présentation, par un candidat ou pour son compte, dans le cadre de l'organisation de sa campagne, du bilan de la gestion des mandats qu'il détient ou qu'il a détenus. ».

Cet article n'interdit pas les éventuelles inaugurations du moment qu'elles restent neutres et qu'elles correspondent à l'achèvement réel des travaux ou à la mise en service effective de l'équipement inauguré.

Enfin, contrairement à ce que vous laissez supposer, il n'y a pas eu d'inaugurations pendant la période préélectorale, à part Etréchy sur Glace 2025, qui s'est déroulé comme les années précédentes.

Il n'est pas prévu d'en faire d'ici le 15 mars 2026.

Mme MEZAGUER demande ce qu'était la bibliothèque municipale du 15 octobre 2025 et si c'était une cérémonie de nommage.

M. GARCIA répond par l'affirmative.

Mme MEZAGUER dit que ça ne rentre pas dans le cadre.

M. GARCIA dit que Mme MEZAGUER en fera l'analyse qu'elle souhaite et comme cela est très politique, M. GARCIA laisse Mme MEZAGUER à ses analyses.

Question 3 :

PCS (plan communal de sauvegarde) et la neige...quelles modifications pensez-vous apporter suite à l'épisode vécu en début de mois et qui risque de se reproduire ?

En début d'année, nous avons vécu des périodes de circulation difficiles mettant, notamment, en action la réserve civile. Mme Mezaguer avait réclamé qu'on lui communique un plan de déneigement afin de pouvoir tenir informées les personnes qu'elle croisait. Pensez-vous pouvoir ou devoir mettre à jour le PCS afin qu'il colle un peu plus aux réalités du moment ?

Réponse :

Le Plan Communal de Sauvegarde mis à jour en 2021 contient les dispositions nécessaires permettant d'appréhender les épisodes neigeux, qui ont plus tendance à se raréfier qu'à s'intensifier ces dernières années.

Ce plan a été décliné dans les procédures internes de la municipalité pour mobiliser les agents, les prestataires de service et les moyens matériels afin d'intervenir sur le territoire pour saler et déneiger.

Notamment, les axes principaux et secondaires ont été salés avant la tombée de la neige par nos prestataires, les agents ont débuté leur service à 6h00 pour intervenir sur les trottoirs, les équipements publics et les routes communales et la réserve communale a été saisie également. Des actions de communication ont été réalisées avant les épisodes neigeux pour inciter la population à la prudence et pendant les intempéries pour relayer en temps réel les diverses interventions sur le territoire.

En ce sens, tous les acteurs ciblés dans le PCS ont été mobilisés, ce qui a permis une gestion la plus optimale possible de cet épisode neigeux.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 21h00.

Julien GARCIA
Maire d'ETRECHY

Cédric MARTIN
Secrétaire de séance